

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

N° /2026 R.A

000500

STATIONNEMENT  
PROVISOIREMENT INTERDIT

PUBLIÉ LE 02 AVR. 2026

**174 Cours Gimon**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par le service du protocole en date du 31 mars 2026 concernant le dévoilement d'une plaque,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** - Afin de permettre le dévoilement d'une plaque, **le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur (1) un emplacement au plus près du 174 cours Gimon (devant Pimkie) :**

**Le 03 avril 2026  
de 17h00 à 21h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés aux articles 1, seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière..

**ARTICLE 3** - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

01 AVR. 2026

P/Le Maire  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

